

Le 23 mars 2026

AVIS D'APPEL À CANDIDATURES AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANT A DES ACTIONS D'ANIMATION, DE PREVENTION ET DE DEVELOPPEMENT SOCIAL DANS LA COMMUNE

Renouvellement des membres nommés du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du Luc en Provence

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, Monsieur le Maire du Luc en Provence lance un appel à candidatures auprès des associations locales pour pourvoir les sièges de **membres nommés** au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Conformément aux articles **L. 123-4 et R. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles**, ce renouvellement doit intervenir dans un délai de deux mois suivant l'installation du nouveau conseil municipal.

1. Sièges à pourvoir

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du CCAS comprend, en nombre paritaire avec les représentants élus, des membres associés nommés par le Maire parmi les catégories suivantes :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de **l'insertion et de la lutte contre les exclusions**
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'**union départementale des associations familiales (UDAF)**
- Un représentant des associations de **retraités et de personnes âgées** du département
- Un représentant des associations de **personnes handicapées** du département

Lesdites associations sont les bienvenues pour candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du conseil d'administration du CCAS.

Elles sont invitées à adresser à Monsieur le Maire une liste comportant un titulaire et un suppléant. Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

2. Conditions de candidature

Pour être recevable, toute candidature doit répondre aux critères suivants :

- L'association doit mener des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune
- L'association doit être dûment déclarée en préfecture (loi du 1er juillet 1901) et avoir son siège ou exercer son activité sur le territoire de la commune ou du département
- Le représentant proposé doit être membre de l'association
- L'association et son représentant ne doivent pas être fournisseurs de biens ou de services au CCAS, ni entretenir aucune relation de prestation à l'égard du CCAS
- Le représentant proposé ne doit pas exercer de mandat de conseiller municipal de la commune

Les mandats des administrateurs élus et nommés du conseil d'administration courent jusqu'aux prochaines élections municipales.

3. Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comporter les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature signée par le président de l'association, précisant la catégorie pour laquelle la candidature est présentée
- Les statuts de l'association en vigueur
- Un extrait du registre des associations (récépissé de déclaration en préfecture ou Journal Officiel)
- Le dernier rapport d'activité de l'association
- La fiche d'identité du représentant proposé (nom, prénom, adresse, qualité au sein de l'association, adresse et coordonnées téléphoniques + courriel)

4. Dépôt des candidatures

Les dossiers de candidature devront être adressés ou déposés au plus tard le :

→ **Date limite de dépôt : 08/04/2026 à 12h00**

Par courrier sous pli recommandé avec accusé de réception : Mairie du Luc en Provence — Candidature CCAS — 3 Place de la Liberté – 83340 Le Luc en Provence

Par dépôt physique contre accusé de réception : En mairie, auprès de l'accueil, du lundi au vendredi de 8H30 à 12H30 et de 13H30 à 17H00 (vendredi 16H30)

5. Suite donnée aux candidatures

Après examen des dossiers et dans le respect des dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, Monsieur le Maire procédera par arrêté à la nomination des membres associés du Conseil d'Administration du CCAS.

Toutes les associations ayant déposé un dossier seront informées individuellement de la décision prise.

Renseignements :

Catherine PINGUET – Directrice du CCAS

Tél : 04 94 500 487

Courriel : c.pinguet@mairie-luc.fr

Fait à Le Luc en Provence, le 23 mars 2026

Le Maire,

Vice-Président du conseil
départemental du Var



DOMINIQUE LAIN